



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 45/2024
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 4 novembre 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

SIAH Fresquel : M. VERGE Jean Luc représenté par M. Philippe FAU ;

SM Aude Centre : M. MAGRO Christian représenté par Mme VAUJANY Aline

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ASF/SBVOJ/SMMAR CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A61 A LEZIGNAN

Le Président rappelle que l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A61, dans la section comprise entre l'échangeur n°25 à Lézignan Corbières (PK 357) et la bifurcation avec l'autoroute A9 à Narbonne (PK 377.5), par application du principe « éviter-réduire-compenser », conformément aux dispositions du code de l'environnement, a mis en évidence la destruction de 3.457 m2 de zones humides.

ASF a recherché des sites à enjeux éligibles aux mesures compensatoires.

De ce fait, l'ASF, en tant que maître d'ouvrage de l'élargissement de l'A61, s'est engagé au travers de la convention de partenariat conclue entre ASF, le SBVOJ et le SMMAR EPTB Aude, le 21 décembre 2017, à participer financièrement à hauteur de 50 000 € au projet de restauration du bon fonctionnement de l'Orbieu et des zones humides associées (opération « gestion de la mobilité sur l'Orbieu à Fabrezan ») réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SBVOJ et sous conduite d'opération du SMMAR.

Le projet de grande ampleur porté par le SBVOJ était lui-même soumis à autorisation environnementale. Il ne pouvait pas être réalisé dans un délai compatible avec le délai initial porté dans l'autorisation environnementale unique à savoir 5 ans, soit le 3 octobre 2023.

ASF a obtenu la prorogation de ladite autorisation environnementale pour une durée de 3 années supplémentaire pour permettre la bonne réalisation de la mesure de compensation zones humides.

Le SMMAR EPTB Aude en concertation avec le SBVOJ, a proposé, en accord avec la DDTM 11, sur différentes zones, le long de l'Orbieu, sur la commune de Fabrezan, un ensemble de travaux de génie écologique permettant ainsi aux ASF de répondre à cette obligation environnementale de compensation, sur une ampleur de projet ne nécessitant pas, pour le maître d'ouvrage des travaux, le SBVOJ, d'autorisation environnementale préalable spécifique.

Par ailleurs, l'arrêté inter-préfectoral précité, ASF doit après réalisation de la mesure de compensation, en partenariat avec le SBVOJ et le SMMAR :

- suivre et entretenir la ripisylve reconstituée,
- Mettre en place un plan de gestion et un suivi écologique sur une durée de 10 ans

La présente convention a pour objet de :

- Entériner les zones de compensation zones humides qui ont fait l'objet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SBVOJ, conduite d'opération du SMMAR et financement d'ASF,
- Préciser la nature de travaux réalisés
- Mettre en place un plan de gestion et de suivi écologique pour une durée de 10 ans, à savoir jusqu'au 15 février 2034.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE la convention de partenariat ASF/SBVOJ/SMMAR concernant l'élargissement de l'autoroute A61 à Lézignan annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr